



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 31 mars 2015

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 22

Votants 26

Date de la convocation : 25 mars 2015

Date de publication du compte rendu : 8 avril 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE TRENTE ET UN MARS à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, BERTELLE Josselin, PISSY Yvonne, AYASSE Boris, COIN Gilles, NONNON Bernard, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARÇON Sandrine.

Absents représentés : BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric représenté par BUSAM Jean Pierre, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, QUINCHON Dominique représenté par COIN Gilles.

Absente : THIEBAUD Brigitte,

Nomination d'un(e) Secrétaire de séance : PIOLI Virginie élue à l'unanimité des membres présents

Madame PIOLI précise : 4 procurations, 22 présents, 1 absent. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal du 23 février 2015.

Le Président demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas en faire lecture.

Après discussions le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 26 voix «POUR ».

2 – Information sur décisions du Maire.

M. le Maire informe de sa décision de nommer Madame Yvonne PISSY, en qualité de conseiller municipal, et pourvoir ainsi à la démission de Madame TEISSIER

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 29 janvier 2015, Madame Monique TEISSIER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Cette décision ne pouvait être entérinée, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérée comme définitive, qu'à compter de l'acceptation de celle-ci par Monsieur le Préfet de Toulon, dûment informé. Par courriel en date du 6 mars 2015, un courrier du Préfet rendant cette démission effective a été transmis. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Yvonne PISSY, suivant immédiat sur la liste FELIX dont faisait partie Madame TEISSIER lors des dernières élections municipales, ayant valablement accepté à pourvoir ce poste, est installée en qualité de Conseiller Municipal. S'agissant du remplacement dans l'ordre de la liste d'un conseiller municipal qui possédait la qualité d'adjoint, son mandat débute à la publication du nouveau tableau du conseil municipal.

3 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission – Incidence sur répartition des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints, Considérant le souhait du Conseil de proroger cette délibération en fixant à huit le nombre de postes d'adjoints, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint, Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Article 1^{er} : décide de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints

Article 2 : Décide que les adjoints jusqu'à lors désignés du 5^{ème} au 8^{ème} rang occuperont, dans l'ordre du tableau, les postes d'adjoints du 4^{ème} au 7^{ème} rang,

Article 3 : Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Pour la liste FELIX, Michel PERRAUD

Pour la liste QUINCHON, Madame BANCILHON

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : Michel PERRAUD 21 voix Madame BANCILHON 5 voix

Michel PERRAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, comme ci-après :

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Premier adjoint | Monsieur LAUMAILLER Jean-Luc |
| Deuxième adjoint | Madame CHIQUERILLE Pascale |
| Troisième adjoint | Monsieur BUSAM Jean-Pierre |
| Quatrième adjoint | Monsieur AGARD Gilles |
| Cinquième adjoint | Madame SACCOMANNI Andrée |
| Sixième adjoint | Monsieur THENADEY François |
| Septième adjoint | Madame ZUBER Laëtitia |
| Huitième adjoint | Monsieur Michel PERRAUD |

Le Conseil prend acte de la nouvelle liste des adjoints portée au Tableau du Conseil Municipal,

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L.2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints et les désignant ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3811 habitants (à date de l'élection de mars 2014).

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire 55% de l'indice brut 1015

- l'indemnité des adjoints 22% de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints (soit 8). L'enveloppe mensuelle est de 8 781,37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'ADOPTER la proposition du Maire,**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. Soit une enveloppe mensuelle de 8 781,37 €.

A compter du 1^{er} avril 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

| Élus | % de l'indice brut 1015 |
|--------------------------|-------------------------|
| Maire | 51 |
| 1 ^{er} adjoint | 20 |
| 2 ^{ème} adjoint | 20 |
| 3 ^{ème} adjoint | 20 |
| 4 ^{ème} adjoint | 20 |
| 5 ^{ème} adjoint | 20 |
| 6 ^{ème} adjoint | 20 |
| 7 ^{ème} adjoint | 20 |
| 8 ^{ème} adjoint | 20 |
| Conseiller délégué | 20 |

| Fonction | Pourcentage indice brut 1015 | Montant mensuel de l'indemnité brute |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Maire | 51 | 1938.74 € |
| 1 ^{er} Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 2 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 3 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 4 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 5 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 6 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 7 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| 8 ^o Adjoint | 20 | 760.29 € |
| Conseiller Municipal délégué | 20 | 760.29 € |
| Total | | 8781.35 € |

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015 et suivants.

Le Conseil municipal adopte cette répartition par 21 voix « Pour » et 5 « abstentions ».

04 – Modification du Tableau du Conseil Municipal au 31 mars 2015

Considérant que le poste d'adjoint est pourvu par la désignation de Monsieur Michel PERRAUD en qualité de 8^{ème} adjoint, et compte tenu de la désignation d'un nouveau conseiller municipal Madame Yvonne PISSY, par décision du Maire, le tableau du conseil municipal serait modifié selon ce qui suit :

| Fonction (1) | Qualité (M. ou Mme) | Nom et prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus |
|------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--|-------------------|
| Maire | Monsieur | FELIX Jean-Claude | 25 juin 1948 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Premier adjoint | Monsieur | LAUMAILLER Jean Luc | 28-mars-54 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Deuxième adjoint | Madame | CHIQUERILLE Pascale | 1-avr.-76 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Troisième adjoint | Monsieur | BUSAM Jean Pierre | 17-mars-45 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Quatrième adjoint | Monsieur | AGARD Gilles | 15-oct.-56 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Cinquième adjoint | Madame | SACCOMANNI Andrée | 30-nov.-50 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Sixième adjoint | Monsieur | THENADEY François | 18-juil.-72 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Septième adjoint | Madame | ZUBER Laëtitia | 6-juil.-79 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Huitième adjoint | Monsieur | PERRAUD Michel | 18-août-46 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal délégué | Monsieur | BERTELLE Josselin | 8-févr.-88 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Monsieur | MANOUSSO Gérard | 15-juin-52 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | THIEBAUD Brigitte | 14-avr.-63 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Monsieur | VENTRE Lionel | 15-déc.-65 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | SCHARFFE Anne-Marie | 18-mars-68 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Monsieur | AYASSE Boris | 26-déc.-68 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | PIOLI Virginie | 28-juin-71 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | IANNETTI Sandra | 19-sept.-73 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Monsieur | M'BATI Frédéric | 30-avr.-76 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | MERLE Sandra | 22-sept.-78 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | BARTOLI Virginie | 25-janv.-82 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Madame | PISSY Yvonne | 04-mars-53 | 28 mars 2014 | 1 157 |
| Conseiller municipal | Monsieur | NONNON Bernard | 06 septembre 1946 | 28 mars 2014 | 1074 |
| Conseiller municipal | Monsieur | QUINCHON Dominique | 27 décembre 1955 | 28 mars 2014 | 1074 |
| Conseiller municipal | Monsieur | COIN Gilles | 24 mars 1957 | 28 mars 2014 | 1074 |
| Conseiller municipal | Madame | AMICE Sophie | 11 novembre 1967 | 28 mars 2014 | 1074 |
| Conseiller municipal | Madame | BANCILHON Françoise | 15 février 1968 | 28 mars 2014 | 1074 |
| Conseiller municipal | Madame | GARÇON Sandrine | 26 janvier 1973 | 28 mars 2014 | 1074 |

Le Conseil municipal prend acte.

05 – Approbation du Règlement de la structure multi-accueil « les Petits Poucets »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia ZUBER afin de présenter le projet annuel de la structure Multi-accueil « les petits poucets »

Jean Claude FELIX, Maire de ROCBARON, donne délégation en matière de fonctionnement de la structure et un pouvoir hiérarchique sur le personnel affecté à la Crèche, la qualité du travail, la prévention et la formation à **Anne MOREL, Directrice de la structure**, possédant le diplôme d'Infirmière Puéricultrice actuellement au grade de Puéricultrice de classe normale.

Atteste que le personnel de la structure répond aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux conformément à la loi n°83-634, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil ouï l'exposé fait et en connaissance des pièces fournies, ADOPTE le projet à 21 voix « Pour » et 5 abstentions

06 - Subvention aux associations intervenant dans le cadre des NAP (réforme scolaire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia ZUBER qui rappelle que dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ; l'Etat souhaite que la commune définisse un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire concourant à l'objectif d'enrichir l'offre périscolaire par le biais d'activités de découverte et de sensibilisation (activités culturelles, sportives, scientifiques etc.).

Les objectifs généraux des politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention, définissent les missions de service public réalisées directement ou indirectement par la collectivité locale pour l'intérêt public local qui formalisent une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie.

Pour ce faire, et en fonction des interventions proposées à la commune, une convention annuelle d'objectifs avec une association doit être signée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, auprès du Conseil Municipal, de signer les conventions en cours :

- Un avenant à la convention doit être signé avec l'association « Arts et cultures » pour la mise en place d'ateliers :
- repos, relaxation et contes favorisant la réceptivité pour la sécurisation affective,
- jeux, théâtre et partages favorisant la créativité pour le développement artistique,
- danse et yoga ludique favorisant la vitalité pour l'expression corporelle.

Pour le premier semestre de l'année d'exécution 2015, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 350 euros au lieu de 1050 euros prévus dans la convention d'origine, signée pour la période scolaire 2014/2015. Les cycles 3&4 des NAP ont été annulés en raison du congé de maternité de l'intervenante. Son retour est prévu pour le cycle 5.

- Une convention doit être signée avec l'association « Arts-Mots-Nid » pour la mise en place d'une session théâtre qui offre aux enfants d'élaborer des projets avec l'intervenante. Proposer des ateliers d'une heure, ludiques et pédagogiques pour découvrir l'univers théâtral, la lecture, les jeux d'improvisation-mimes. Créer des histoires, textes, saynètes et scénars, didascalies, mise en scène. Le projet d'animation ainsi suggéré s'adaptera au rythme des enfants de l'école maternelle.

Pour le premier semestre de l'année d'exécution 2015, la commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 420 euros.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget primitif 2015 :

- Au service Gard255 Article 6574 (Versement d'une subvention à une association)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE l'exposé ci-dessus et PRECISE :

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,**
- **S'ENGAGER à inscrire au Budget 2015 les crédits nécessaires. Le nombre d'association peut fluctuer en fonction des demandes, des besoins et des crédits alloués.**

07 - Convention de mise à disposition du service ADS pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu le b) de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article R.423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, le pétitionnaire et l'autorité de compétence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François THENADEY.

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants au 1^{er} juillet 2015 ;

Que l'EPCI de la Communauté du Val d'Issole entre dans ce champ d'application ;

Que l'EPCI de la Communauté du Val d'Issole n'est pas en mesure d'assumer cette compétence ;

Qu'il convient de mettre en œuvre, au regard de la solidarité intercommunale et dans le respect des textes en vigueur, des prestations de services en matière d'instruction des autorisations du droit des sols entre les communes membres de l'EPCI précité.

Que par délibération, les communes de FORCALQUEIRET et de SAINTE ANASTASIE, représentées par leurs Maires en exercice, sollicitent la mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols de la commune de ROCBARON dans le cadre de la convention annexée à la présente.

Que dès lors, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition son service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au profit de la Commune de FORCALQUEIRET dans le cadre de la convention annexée à la présente.

Que dès lors, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition son service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au profit de la Commune de SAINTE ANASTASIE dans le cadre de la convention annexée à la présente.

Que ces conventions, portées en annexes, entreront en vigueur au 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix « Pour » et 5 abstentions, ADOPTE l'exposé ci-dessus et PRECISE :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la Convention de mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols avec les communes de Forcalqueiret et de Sainte Anastasie.
- **S'ENGAGER à inscrire au Budget 2015 les crédits nécessaires.**

08 – Convention pour la participation de la commune aux frais de séjour classe verte de 3 classes de l'école élémentaire concernant l'exercice 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia ZUBER qui rappelle que chaque année des classes de l'école élémentaire partent en classe de découverte. Pour l'année 2015, trois classes élémentaires participent au voyage scolaire éducatif. Monsieur le Maire demande l'autorisation, auprès du Conseil Municipal, de signer la convention de partenariat relative à l'organisation de ce voyage soit :

- Une convention doit être signée avec les PEP 83 pour le séjour « Géologie » de trois classes au Centre Chantemerle à Seyne Les Alpes du 18 au 22 mai 2015. La participation demandée est la suivante :
- 110 € x 82 élèves soit 9 020 € auprès des PEP 83.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget primitif 2015 :

- Au service Prim212 Article 611 // 9 020.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 26 votants, ADOPTE l'exposé ci-dessus et PRECISE :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la Convention de partenariat avec la PEP 83
- **S'ENGAGER à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires.**

09 – Dérogation scolaire : participation aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune de Rocbaron scolarisés sur la commune de Garéoult

VU la délibération du 16 juillet 2009 portant la participation au coût de fonctionnement des charges des communes d'accueil recevant des enfants Rocbaronnais scolarisés à l'école élémentaire, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Accueil pour les écoles publiques et les établissements privés sous contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laetitia ZUBER qui indique que la commune de Garéoult demande le versement d'une participation financière sur la différence entre le prix de revient du repas et le prix forfaitaire du repas fixé pour les enfants scolarisés à Garéoult et résidant à Rocbaron exemple :

- Pour l'année scolaire 2014/2015

Prix de revient du repas 5,31€ école élémentaire Prix facturé aux parents 3,20 € la différence 2,11 € est prise en charge par la commune de Rocbaron

- Pour l'année scolaire 2013/2014

Prix de revient du repas 4,38 € école maternelle Prix facturé aux parents 3.20 € la différence 1,18 € est prise en charge par la commune de Rocbaron

Cette subvention sera versée par trimestre échu au vu d'un état détaillé nominatif des repas délivrés aux enfants résidant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'exposé ci-dessus et PRECISE :

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à verser les subventions dans les conditions définies à la présente délibération,
- **S'ENGAGER à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires.**

10 – Débat d'orientation budgétaire 2105

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de cette taille, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur l'évolution de l'endettement, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal ou de l'EPCI (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc LAUMAILLER qui présente le document d'analyse et d'orientations nécessaire à l'élaboration du budget communal 2015.

Et précise que :

La préparation du budget est influencée par l'environnement économique national et s'inscrit dans les orientations et décisions prises en Loi de finances concernant les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé porté en annexe.

Il est procédé à un débat au sein du Conseil.

La séance est levée à 21 h 40

Le Président,

Jean Claude FELIX

